



Veterans Review and
Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada

Rapport annuel

Application de la *Loi sur* *l'accès à l'information* 2024-2025



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Ministre des Anciens Combattants et ministre associée de la Défense nationale, 2025

Catalogue No. V96-1F-PDF

ISSN 2369-0674 [En ligne]

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'adresse

<http://www.vrab-tacra.gc.ca>

Ce document est disponible en formats de rechange sur demande.

Les liens externes sont valides à la date de publication.

Table des matières

Message du président	7
Introduction	8
À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	8
Structure organisationnelle.....	9
Ordonnance de délégation des pouvoirs.....	11
Rendement pour 2024-2025	11
Demandes officielles d'accès à l'information.....	11
Demandes informelles d'accès à l'information	12
Résumé des principales questions et mesures prises concernant les plaintes	13
Prorogations.....	13
Consultations	13
Formation et sensibilisation.....	14
Intégration des nouveaux employés	14
Gestion et prévention des atteintes à la vie privée	15
Politiques, lignes directrices et procédures.....	15
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	15
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	20
Numérisation des enregistrements d'audiences	20
Outil de recherche des documents médicaux relatifs au service (ORDMRS).....	21
Modernisation du processus d'enregistrement des audiences	21
ATIPXpress.....	22
Surveillance et conformité	22
Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs de 2024 en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ...	23
Annexe B : Rapports statistiques sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	24
1. Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	24
1.1. Nombre de demandes	24
1.2. Source des demandes	24
1.3. Mode des demandes	25
2. Demandes informelles	25
2.1. Nombre de demandes informelles	25
2.2. Mode des demandes informelles	25

2.3.	Délai de traitement pour les demandes informelles	25
2.4.	Pages communiquées informellement	26
2.5.	Pages recommuniquées informellement.....	26
3.	Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande	27
4.	Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports	27
4.1.	Disposition et délai de traitement.....	27
4.2.	Exceptions	28
4.3.	Exclusions.....	30
4.4.	Format des documents communiqués	30
4.5.	Complexité	30
4.5.1.	Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données	30
4.5.2.	Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes	31
4.5.3.	Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio	32
4.5.4.	Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes	33
4.5.5.	Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo.....	33
4.5.6.	Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes	34
4.5.7.	Autres complexités	34
4.6.	Demandes fermées.....	35
4.6.1.	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	35
4.7.	Présomptions de refus	35
4.7.1.	Motifs du non-respect des délais prévus par la loi.....	35
4.7.2.	Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation prise).....	35
4.8.	Demandes de traduction	35
5.	Prorogations.....	36
5.1.	Motifs des prorogations et disposition des demandes	36
5.2.	Durée des prorogations	36
6.	Frais	36

7.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	37
7.1.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations	37
7.2.	Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada	38
7.3.	Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada	38
8.	Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	39
8.1.	Demandes auprès des services juridiques	39
8.2.	Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	40
9.	Enquêtes et compte rendus de conclusion	41
9.1.	Enquêtes	41
9.2.	Enquêtes et rapports des conclusions	41
10.	Recours judiciaire	41
10.1.	Recours judiciaires sur les plaintes	41
10.2.	Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)	41
11.	Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	42
11.1.	Coûts	42
11.2.	Ressources humaines	42
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>		43
1.	Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	43
1.1.	Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilée pas période d'établissement de rapports reçue	43
1.2.	Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue	44
2.	Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	44
2.1.	Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue	44
2.2.	Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue	45
3.	Numéro d'assurance social	45

4. Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 45

Message du président

Au nom du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (le TACRA ou le Tribunal), je suis heureux de présenter au Parlement le rapport annuel 2024-2025 sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette loi renforce la transparence du gouvernement en permettant aux citoyens canadiens d'accéder aux renseignements détenus par le gouvernement du Canada. Elle favorise l'ouverture, la responsabilisation et le dialogue entre les citoyens et leur gouvernement.

Le Tribunal met l'accent sur l'innovation numérique et veille à disposer d'un système efficace de gestion de l'information afin que les Canadiens puissent exercer leur droit d'accès et recevoir des renseignements de qualité sans délai.

Au cours de la période visée par le rapport, le Tribunal a poursuivi la mise en œuvre d'ATIPXpress, un nouveau système conçu pour moderniser le traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Avec l'installation, les tests et la formation du personnel presque terminés, nous espérons constater une amélioration significative de l'efficacité et de la précision du traitement des documents.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, l'unité de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal a traité 120 689 pages en réponse aux demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, soit une augmentation de la charge de travail de 79 %, comparativement à 67 459 pages en 2023-2024. Nous avons respecté les délais prévus par la loi dans 100 % des cas.

Je vous invite à lire ce rapport pour en apprendre davantage.

Veillez recevoir l'expression de mes sentiments distingués.



Christopher J. McNeil



Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement et détenus par une institution fédérale, sous réserve de certaines conditions précises et limitées. Elle soutient le droit du public à consulter les renseignements du gouvernement et se veut un complément aux modalités existantes d'accès aux documents du gouvernement, sans pour autant les remplacer.

Selon l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de préparer, chaque exercice, un rapport annuel sur l'application de la loi à des fins de présentation au Parlement.

Le rapport annuel est préparé et présenté au Parlement conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) détient le pouvoir entier et exclusif de recevoir toutes les demandes de révision ou d'appel qui peuvent lui être soumises conformément à la [*Loi sur les pensions*](#), à la [*Loi sur le bien-être des vétérans – partie 3*](#), à la [*Loi sur les allocations aux anciens combattants*](#) et aux autres lois du Parlement, et d'en faire le traitement. Dans le cadre de ces lois, toutes les questions liées aux appels sont autorisées par la [*Loi sur le Tribunal des anciens combattants \(révision et appel\)*](#).

Le Tribunal statue également sur les demandes de révision et d'appel des décisions relatives aux pensions d'invalidité liées au service, conformément à la [*Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*](#) et à la [*Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*](#).

Le Tribunal suit le principe de l'audience publique. Cela signifie que nos audiences et nos décisions sont ouvertes au public.

Toutes les décisions publiées par le Tribunal sont disponibles sur le [*site Web de l'Institut canadien de formation juridique \(CanLII\)*](#). CanLII est une ressource juridique bien connue qui organise les décisions par année et qui permet d'effectuer des recherches par mot clé.

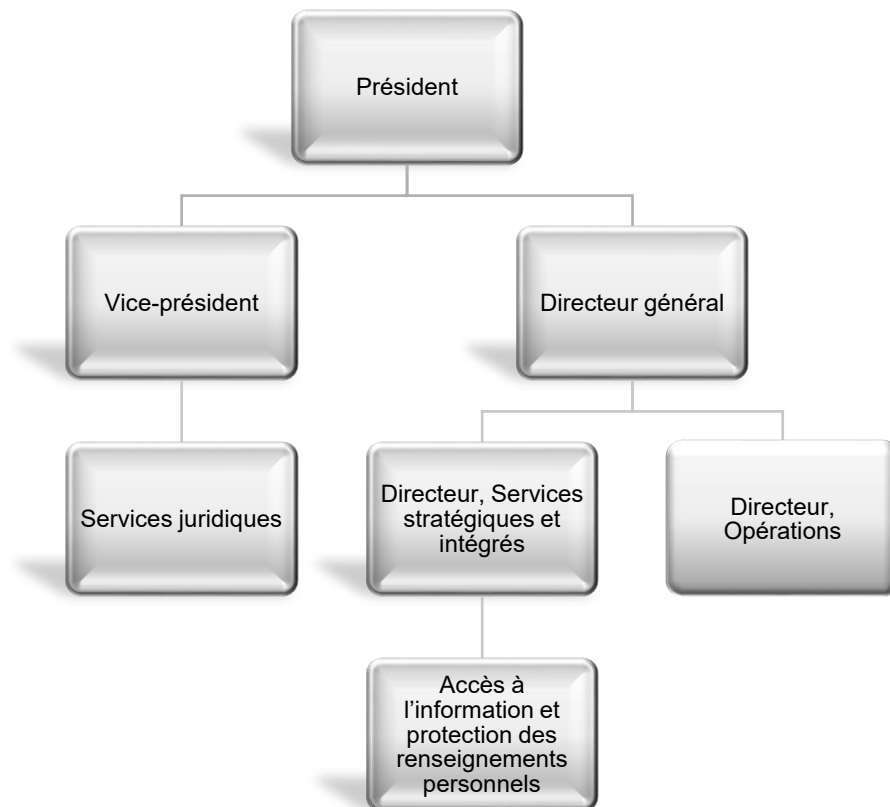
Afin d'assurer un équilibre entre la transparence du processus décisionnel et la protection des renseignements personnels des demandeurs, le Tribunal supprime les renseignements personnels qui ne sont pas pertinents pour les motifs de la décision. Il s'agit des noms du demandeur ou du requérant et des témoins non experts, ainsi que d'autres renseignements susceptibles d'identifier la personne (par exemple, le numéro de dossier ou l'adresse du domicile). Une décision publiée peut contenir des renseignements pertinents pour la décision, notamment :

- la relation entre le demandeur/appelant et un membre de la famille ou un témoin à l'audience;
- les affections médicales;
- les renseignements professionnels;
- les caractéristiques personnelles qui sont pertinentes pour la demande de prestations d'invalidité;
- des extraits d'avis médicaux et de rapports de médecins.

Cette approche est conforme aux principes énoncés dans le document « L'usage de renseignements personnels dans les jugements et protocole recommandé » approuvé par le Conseil canadien de la magistrature.

Structure organisationnelle

Le Tribunal a l'entière responsabilité de la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Unité de l'AIPRP relève du directeur, Services stratégiques et intégrés, qui agit au nom du président du Tribunal pour veiller à la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Les fonctions de l'unité de l'AIPRP sont les suivantes :

- Traiter les demandes de renseignements présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément aux lois, aux règlements, ainsi qu'aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).
- Fournir aux gestionnaires et au personnel du TACRA des conseils et une orientation en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT s'y rapportant.
- Élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices pour l'application de la loi et des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT s'y rapportant.
- Coordonner la résolution de toute plainte déposée contre le TACRA auprès du commissaire à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- Répondre aux consultations d'autres institutions gouvernementales concernant les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
- Promouvoir la sensibilisation afin d'assurer que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités et que le Tribunal s'acquitte de ses obligations en vertu des *lois*.
- Répondre aux questions posées par écrit par les parlementaires concernant l'accès à l'information et les atteintes à la vie privée.
- Appuyer l'engagement du TACRA de faire preuve d'ouverture et de transparence en communiquant des renseignements de façon proactive, en diffusant de l'information de manière officielle et en publiant des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du Gouvernement ouvert.
- Examiner les contrats avec des tiers en utilisant les documents d'orientation du SCT.
- Mettre à jour les renseignements du TACRA concernant le chapitre Info Source sur le site web du TACRA conformément à la directive du SCT.
- Surveiller et faire rapport sur les divulgations proactives du Tribunal.
- Préparer les rapports annuels au Parlement et le rapport statistique annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Ordonnance de délégation des pouvoirs

En septembre 2024, le président du Tribunal des Anciens Combattants (révision et appel) a délégué ses pouvoirs en application de la loi. Une copie de l'instrument de délégation signé qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024 se trouve à l'annexe A.

Rendement pour 2024-2025

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le rendement du Tribunal en matière de traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* s'est distingué par son efficacité et sa transparence notables. Cette période a été marquée par une augmentation significative du volume de pages traitées.

Demandes officielles d'accès à l'information

Les rapports statistiques appuient la surveillance, la responsabilisation et la transparence en fournissant des données sur le rendement des programmes d'accès à l'information du gouvernement du Canada. La section suivante présente un résumé des points saillants des rapports statistiques (annexe B) sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Tribunal a répondu à trois demandes d'accès à l'information, et ce, toujours (100 %) dans les délais prescrits par la loi – une mesure clé du rendement du Tribunal.

Tableau 1 – Nombre de demandes d'accès à l'information par exercice financier

2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
12	6	3	4	3

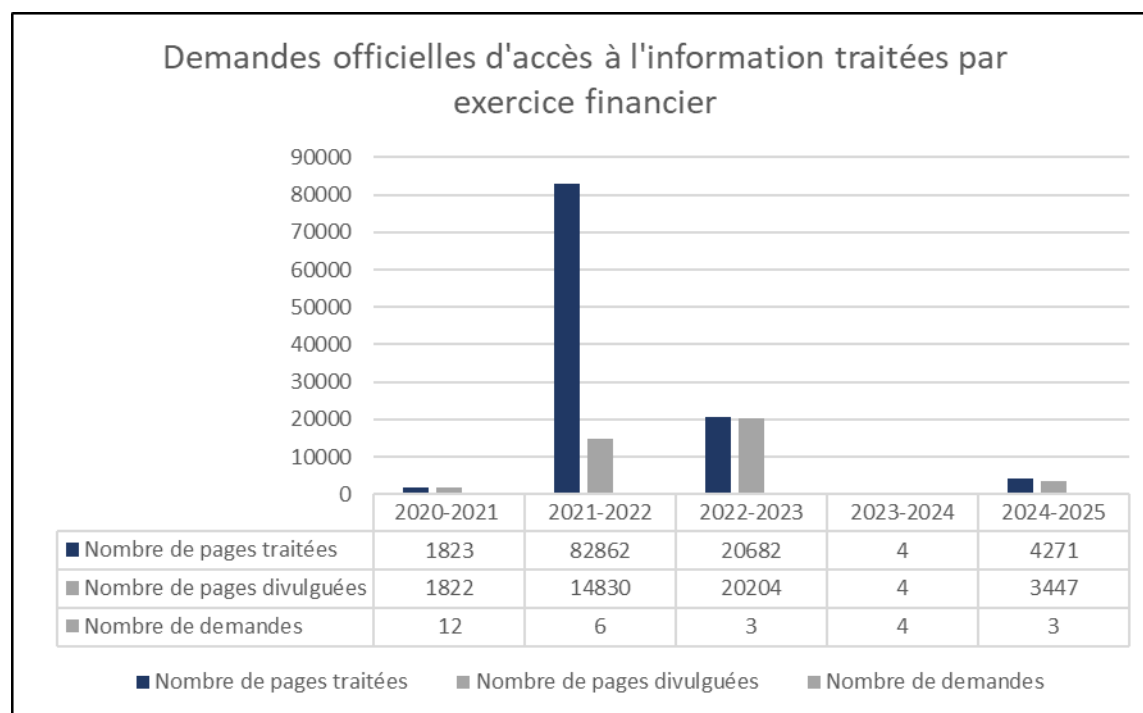
Des renseignements ont été partiellement communiqués en réponse à deux demandes. Aucune documentation n'a été trouvée pour une demande.

Compte tenu du nombre limité de demandes, il n'est pas possible de présenter les renseignements dans un tableau ou une figure.

Une demande a été traitée dans un délai de 0 à 15 jours. Deux demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours.

Il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période de référence.

Figure 1 – Nombre de pages traitées par rapport au nombre de pages communiquées par exercice financier



En 2024–2025, le TACRA a traité 4 271 pages et en a divulgué 3 447, dans le cadre de trois demandes officielles d'accès à l'information. Cela reflète un taux élevé de divulgation. Plus de 80 % des pages examinées ont été rendues publiques.

Le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne suit pas une tendance constante, comme en témoignent les données variables d'un exercice à l'autre. Par exemple, alors que 12 demandes ont été reçues en 2020-2021, seulement six ont été soumises en 2021-2022, malgré une augmentation marquée du nombre de pages traitées. Cette variabilité rend difficile toute conclusion sur les tendances à long terme. Compte tenu de cette imprévisibilité, le Tribunal demeure flexible dans l'allocation des ressources afin de nous assurer que l'organisation puisse continuer à respecter ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, peu importe les fluctuations du volume ou de la complexité des demandes.

Demandes informelles d'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* oblige les institutions gouvernementales canadiennes à publier des résumés des demandes d'accès à l'information qu'elles traitent. Les personnes peuvent demander de manière informelle des renseignements déjà divulgués en vertu de cette loi, sans avoir à payer de frais ni à respecter de délais particuliers.

En 2024-2025, le Tribunal a reçu 19 demandes informelles d'accès à l'information, ce qui a donné lieu à la divulgation de 26 577 pages. Toutes les 19 demandes ont été traitées dans un délai de 0 à 15 jours.

Aucune demande n'était en cours à la fin de la période de référence.

Résumé des principales questions et mesures prises concernant les plaintes

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux individus le droit d'accéder à l'information détenue par les institutions gouvernementales. Elle permet également aux individus de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information concernant des problèmes liés à une demande d'accès présentée en vertu de la *Loi*, tels que :

- la réponse de l'institution à la demande
- le défaut de l'institution de répondre à la demande
- la manière dont la demande a été traitée.

En 2024-2025, le Tribunal n'a reçu aucune plainte concernant les demandes d'accès à l'information. Aucun problème n'a été soulevé par des individus concernant le traitement ou la réponse à leurs demandes. Le Tribunal demeure engagé à maintenir la transparence et à veiller à ce que toutes les demandes d'accès à l'information soient gérées de manière efficace et efficiente.

Prorogations

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions de prolonger le délai légal initial de 30 jours si :

- la demande porte sur un grand nombre de documents et que le respect du délai initial nuirait de façon déraisonnable aux activités du Tribunal.
- des consultations sont nécessaires.
- une notification à un tiers est requise en vertu du paragraphe 27(1).

Aucune prorogation n'a été prise au cours de l'exercice financier 2024-2025.

Consultations

Des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ont lieu lorsque des documents provenant d'une autre institution sont récupérés dans le cadre d'une demande d'AIPRP. Des consultations sont menées si la divulgation de l'information d'une autre institution pourrait lui porter préjudice, nuire aux affaires internationales, à une enquête, à la défense nationale ou à d'autres facteurs.

En 2024-2025, le Tribunal a reçu deux demandes de consultation d'une autre institution fédérale. Au total, 32 pages ont été examinées. Dans les deux cas, la divulgation

complète de l'information a été recommandée. Les réponses ont été fournies dans un délai de 15 jours pour chaque demande.

Formation et sensibilisation

En 2024-2025, l'unité de l'AIPRP et l'unité de gestion de l'information (GI) du TACRA ont collaboré pour renforcer la formation en matière d'AIPRP destinée au personnel et aux membres du TACRA.

Intégration des nouveaux employés

Dans le cadre de leur intégration, 47 nouveaux employés du TACRA ont bénéficié d'une séance de formation AIPRP récemment élaborée, offrant un aperçu complet des renseignements personnels et des renseignements ayant une valeur opérationnelle. Cette formation met en lumière le rôle essentiel que jouent les employés du Tribunal dans la gestion de l'information et le respect des lois pertinentes. Elle couvre également les pratiques exemplaires pour le traitement des renseignements ayant une valeur opérationnelle ainsi que les stratégies visant à prévenir les atteintes à la vie privée.

De même, 35 nouveaux employés du TACRA ont suivi une formation sur la GI axée sur la gestion efficace et efficiente des documents et de l'information afin de soutenir la prestation des programmes, la prise de décisions, la reddition de comptes, la transparence, la collaboration et le respect des lois applicables. De plus, les employés ont été sensibilisés à leur rôle dans la préservation et l'accès à l'information au bénéfice des Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

L'unité de GI a également assuré la formation de 11 nouveaux étudiants travaillant sur un projet de numérisation d'enregistrements d'audiences. Parmi les sujets abordés, mentionnons : la manipulation et le transport appropriés des documents des clients, les protocoles de disposition appropriés des supports physiques une fois numérisés, et la manipulation des renseignements sur les clients dans les systèmes électroniques.

L'élaboration de la formation pour les nouveaux employés et les étudiants peut avoir une incidence positive sur le régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de plusieurs façons :

Sensibilisation aux pratiques de GI : Les employés comprennent mieux comment les bonnes pratiques de GI favorisent une tenue efficace des documents. Cette sensibilisation contribue à l'efficacité du système de l'AIPRP.

Traitement efficace des documents : Une formation adéquate permet de s'assurer que les employés traitent les documents des clients de manière appropriée pendant la numérisation. Il s'agit notamment de comprendre comment gérer les supports physiques une fois qu'ils sont numérisés, afin de garantir une gestion uniforme et précise de l'information.

Amélioration du service : Des employés bien formés peuvent fournir un service rapide et uniforme aux demandeurs. En suivant les protocoles appropriés, ils contribuent à faciliter le processus d'AIPRP, ce qui profite à la fois au public et aux institutions gouvernementales.

Gestion et prévention des atteintes à la vie privée

En 2024-2025, l'unité de l'AIPRP du Tribunal a offert une formation aux nouveaux chefs d'équipe et gestionnaires de la direction des opérations du TACRA. Les séances ont porté sur des sujets tels que la prévention des atteintes à la vie privée et la gestion des incidents liés aux atteintes, et ont fourni des instructions sur la façon de remplir le Formulaire d'incident relatif à la protection des renseignements personnels du TACRA.

Politiques, lignes directrices et procédures

L'unité de l'AIPRP du Tribunal a continué de soutenir les gestionnaires en leur fournissant des conseils et des orientations continues sur les politiques, les lignes directrices et les procédures. Ce soutien constant a aidé les gestionnaires à mettre en œuvre et à suivre les protocoles établis, renforçant ainsi une culture de conformité et de prise de décisions éclairées.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

La publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information exige que les institutions fédérales publient automatiquement certains types de renseignements sans attendre de demandes précises. Cela comprend notamment les frais de déplacement, les reclassifications de postes et les contrats de plus de 10 000 \$. L'objectif est d'améliorer la transparence et la reddition de comptes en rendant l'information gouvernementale facilement accessible au public.

Le tableau ci-dessous présente les exigences de publication proactive du TACRA ainsi que le pourcentage de conformité à ces exigences pour l'exercice 2024-2025.

Tableau 2 – Tableau des exigences en matière de publications proactives

Exigence législative	Section de la LAI	Délai de publication	L'exigence s'applique-t-elle à votre institution ? (O/N)	Groupe(s) interne(s) ou poste(s) responsable(s) de la satisfaction de l'exigence	% des exigences de publication proactive respectées dans les délais prévus par la loi *	Lien vers la page Web où elle est publiée**
S'applique à toutes les institutions gouvernementales définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						
Dépenses de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services administratifs	71	Dépenses de voyage gouvernementales
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services administratifs	67	Frais d'accueil gouvernementaux
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Planification stratégique et rapports	100	Portail du gouvernement ouvert
S'applique aux entités gouvernementales ou ministères, agences et autres organismes visés par la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>						
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	O	Services administratifs	100	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	O	Services administratifs	0	Subventions et contributions gouvernementales

Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un nouvel administrateur général ou de toute nouvelle personne d'un poste de niveau équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	O	Division des communications	0	Portail du gouvernement ouvert
Titre et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'un administrateur général ou d'une personne d'un poste de niveau équivalent, qui sont reçus par leur bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	O	Bureau du président	100	Titres et numéros des notes d'information
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou d'une personne d'un poste de niveau équivalent en vue d'une comparution devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	O	Bureau du président	0	Portail du gouvernement ouvert

S'applique aux institutions gouvernementales qui sont des ministères nommés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des parties de l'administration publique centrale nommées à l'annexe IV de cette loi (c.-à-d. les institutions gouvernementales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)

Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	O	Services administratifs	100	<u>Reclassification des postes du gouvernement</u>
S'applique aux cabinets des ministres (donc à toute institution qui effectue des publications proactives au nom d'un cabinet ministériel)						
Ensembles des documents d'information préparés à l'intention d'un nouveau ministre par une institution fédérale	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	O	Division des communications	100	<u>Dossier de transition du ministre - Tribunal des anciens combattants (révision et appel)</u> <u>Cahier d'information à l'intention du ministre Tribunal des anciens combattants (révision et appel)</u>
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention du ministre par une institution fédérale, reçues à leur bureau	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	Bureau du président	0	

Ensemble des notes pour la période des questions, préparées à l'intention du ministre par une institution fédérale et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	O	Division des communications	0	Notes pour la période des questions
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention du ministre par une institution fédérale en vue d'une comparution devant un comité parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	O	Bureau du président	0	Portail du gouvernement ouvert
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N		0	
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N		0	
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	N		0	

Dépenses des cabinets des ministres *Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier	N		0	
--	----	---	---	--	---	--

À compter de l'exercice 2024-2025, le Tribunal a mis en œuvre avec succès un processus efficace de divulgation proactive, soutenu par un suivi régulier du rendement et des rapports mensuels à la haute direction et au bureau du président. Cette approche structurée a renforcé la capacité du Tribunal à respecter ses obligations législatives. À l'avenir, le TACRA continuera d'évaluer et d'améliorer ces processus afin qu'ils demeurent adaptés aux exigences et besoins opérationnels en constante évolution.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

À l'ère numérique actuelle, l'accès à l'information est essentiel. Le Tribunal travaille sur des projets clés qui utilisent l'innovation pour protéger et gérer l'information, améliorer l'accès à la justice, accroître la productivité et favoriser une culture inclusive qui permet au personnel de soutenir tous les vétérans.

Le Tribunal s'efforce d'être ouvert et transparent, afin que les vétérans et les Canadiens puissent tenir le TACRA responsable de ses actions et de ses décisions.

Numérisation des enregistrements d'audiences

La numérisation des enregistrements d'audiences permet d'améliorer l'accès aux enregistrements d'audiences antérieurs. Il garantit la préservation de l'information et simplifie le processus de recherche des documents en réduisant le temps et les efforts nécessaires pour y accéder.

La numérisation des enregistrements d'audiences sur cassettes a débuté en mars 2023 avec un total de 115 744 cassettes à numériser. Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, 22 étudiants du programme PFETE ont travaillé sur le projet de numérisation des cassettes. Au cours de cette période, l'équipe a traité 47 131 cassettes.

Outil de recherche des documents médicaux relatifs au service (ORDMRS)

L'ORDMRS est utilisé par l'équipe préalable aux audiences du TACRA pour faciliter la création de l'énoncé de cas (EDC). L'EDC est une compilation de preuves et d'informations pertinentes provenant de diverses sources, préparée par le Tribunal pour l'audience d'un vétéran. Il comprend des documents d'Anciens Combattants Canada, du ministère de la Défense nationale et d'audiences antérieures, et peut être mis à jour avec de nouvelles preuves présentées pendant l'audience. Cet outil permet une recherche efficace dans les documents numériques pour trouver des informations pertinentes dans le dépôt officiel du client, qui peuvent ensuite être regroupées afin d'appuyer les décisions concernant les clients.

La protection de la vie privée des clients est une priorité absolue au sein du Tribunal. L'ORDMRS limite l'accès aux renseignements personnels, en le réservant uniquement au personnel autorisé ayant un besoin légitime. De plus, le système offre des capacités d'audit complètes permettant de suivre l'accès aux dossiers des clients dans l'ORDMRS. En permettant l'exécution du travail directement dans le système, l'outil réduit le risque de partage involontaire de renseignements personnels en dehors de l'environnement sécurisé, renforçant ainsi la sécurité globale des données.

Modernisation du processus d'enregistrement des audiences

Le Tribunal a entrepris une initiative de modernisation en plusieurs étapes visant à remplacer un ancien processus d'enregistrement basé sur du matériel par une solution moderne axée sur le numérique. Le passage des enregistreurs portatifs numériques Philips à Microsoft Teams pour l'enregistrement des audiences offre des avantages significatifs pour le Tribunal, les membres et les vétérans. Une solution numérique et infonuagique facilite l'accès aux enregistrements, élimine le besoin de transférer des fichiers par courriel et réduit les risques de perte de données ou d'accès non autorisé. Les enregistrements sont stockés de manière sécurisée et facilement accessibles, ce qui soutient une réponse rapide aux demandes d'AIPRP et améliore la gouvernance de l'information. Cette approche moderne, dont la mise en œuvre est prévue pour 2025-2026, renforcera la transparence et l'efficacité, améliorant ainsi la prestation des services aux vétérans.

ATIPXpress

Au cours de la période de référence, le TACRA a commencé la mise en œuvre d'ATIPXpress, une solution logicielle moderne de traitement des demandes conçue pour améliorer la gestion des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Cette phase comprenait la configuration du système, sa personnalisation, des essais internes ainsi qu'une formation pratique pour l'équipe de l'AIPRP. Une fois pleinement opérationnel, ATIPXpress rationalisera les processus en automatisant de nombreuses tâches manuelles et en facilitant l'accès aux documents divulgués.

La mise en œuvre est presque terminée, et le lancement complet est prévu pour le prochain cycle de rapport.

Surveillance et conformité

L'Unité d'AIPRP du Tribunal surveille toutes les demandes d'information par le biais d'Access Pro Case Management (APCM). L'APCM est un système de gestion des dossiers conçu pour traiter les demandes d'AIPRP. Le système permet de suivre les demandes, de gérer les documents et de garantir le respect de la loi en vigueur.

L'unité de l'AIPRP prépare deux rapports afin de fournir un aperçu mensuel aux cadres supérieurs et au bureau du président. Le premier rapport porte sur la charge de travail liée aux demandes d'AIPRP, en précisant le nombre de demandes reçues, le nombre de pages traitées et le nombre de pages divulguées depuis le début de l'exercice financier. Le deuxième rapport présente les tendances sur une période de cinq exercices financiers. Des commentaires supplémentaires sont fournis lorsque des tendances révèlent des situations nécessitant une intervention, telles que la répartition de la charge de travail, l'établissement des priorités et l'identification des besoins en ressources supplémentaires.

Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs de 2024 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués à l'annexe ci-jointe, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les tâches et les fonctions du président en tant que responsable du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), en vertu des dispositions de la loi et des règlements connexes indiqués à l'annexe en regard de chaque poste. Cette désignation remplace toutes les ordonnances de délégation de pouvoirs antérieurs.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et ses règlements d'application	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et ses règlements d'application
Directeur général	Pleine autorité	Pleine autorité
Coordonnateur de l'AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité
Agent principal de l'AIPRP	Articles de la loi : 4(2.1), 7(a), 7(b), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6), 12(2)(b), 12(3)(b), 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24, 25, 26. Articles du règlement : 6(1), 7(2), 7(3)	Articles de la loi : 14(a), 14(b), 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. Articles du règlement : 9, 11(2), 11(4)

Daté, à la Ville de Charlottetown, ce premier jour de septembre 2024.



Christopher J. McNeil

Président, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Annexe B : Rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information*

TBS/SCT 350-62

Nom de l'institution:

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2024

Au : 31 Mars 2025

1. Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1. Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la loi	0	

1.2. Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Publique	3
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3. Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

2. Demandes informelles

2.1. Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		19
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		19
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		19
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2. Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	19
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	19

2.3. Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
19	0	0	0	0	0	0	19

2.4. Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées	Nombres de demandes	Pages communiquées
11	14	3	455

De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées	Nombres de demandes	Pages communiquées
0	0	3	7 838

Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombres de demandes	Pages communiquées
2	18 270

2.5. Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées	
Nombres de demandes	Pages recommandées	Nombres de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0

De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées	
Nombres de demandes	Pages recommandées	Nombres de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0

Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombres de demandes	Pages recommandées
0	0

3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1. Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	2	0	0	0	0	3

4.2. Exceptions

Articles	Nombre de demandes
13(1)a)	0
13(1)b)	0
13(1)c)	0
13(1)d)	0
13(1)e)	0
14	0
14a)	0
14b)	0
15(1)	0
15(1) - A.I. ¹	0
15(1) - Déf. ²	0
15(1) - A.S. ³	0
16(1)a)(i)	0
16(1)a)(ii)	0
16(1)a)(iii)	0
16(1)b)	0
16(1)c)	0
16(1)d)	0
16(2)	0
16(2)a)	0
16(2)b)	0
16(2)c)	0
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	0
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.31	0
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0

¹ A.I. : Affaires internationales

² Déf. : Défense du Canada

³ A.S. : Activités subversives

Articles	Nombre de demandes
18a)	0
18b)	0
18c)	0
18d)	0
18.1(1)a)	0
18.1(1)b)	0
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0
19(1)	1
20(1)a)	0
20(1)b)	0
20(1)b)(1)	0
20(1)c)	0
20(1)d)	0
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)a)	0
21(1)b)	0
21(1)c)	0
21(1)d)	0
22	0
22.1(1)	0
23	1
23.1	0
24(1)	0
26	0

4.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a)	0
68b)	0
68c)	0
68.1	0
68.2a)	0
68.2b)	0
69(1)	0
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69(1)c)	0
69(1)d)	0
69(1)e)	0
69(1)f)	0
69(1)g) re a)	0
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	0
69(1)g) re d)	0
69(1)g) re e)	0
69(1)g) re f)	0
69.1(1)	0

4.4. Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5. Complexité

4.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4 271	3 447	2

4.5.2. Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	320	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	320	0	0

Disposition	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	3 951	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	3 951	0	0

4.5.3. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7. Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	autre	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6. Demandes fermées

4.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

4.7. Présomptions de refus

4.7.1. Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

5. Prorogations

5.1. Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

5.2. Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	2	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	2	0

6. Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	15,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	3	15,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$

7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	32	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	32	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	32	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	120 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus De 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

7.3. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	120 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus De 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1. Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

8.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

9. Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1. Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2. Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

Section 37(2) Final Reports		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

10. Recours judiciaire

10.1. Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2. Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

11. Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1. Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		54 196 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		5 778 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	5 778\$	
Total		59 974 \$

11.2. Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,599
Employés à temps partiel et occasionnels	0
Employés régionaux	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0
Étudiants	0
Total	0,599

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2024

Au : 31 Mars 2025

1. Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1. Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilée pas période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2. Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

2. Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1. Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	2	0	2
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2	0	2

2.2. Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapport au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

3. Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
---	-----

4. Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---